



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de modification statutaire portant changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Projan, suite à la transformation de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Projan en ASA de Projan et à la réduction de son périmètre syndical

Par arrêté du 8 janvier 2021 une enquête publique interdépartementale sur le projet susvisé est prescrite **du jeudi 11 février 2021 au 25 février 2021** inclus sur le territoire des communes de Projan et Verlus dans le département du Gers, Moncla dans le département des Pyrénées-Atlantiques et Sarron et Saint-Agnet dans le département des Landes. La mairie de Projan a été désignée siège de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, la décision qui sera prise par le préfet du Gers, la préfète des Landes et le préfet des Pyrénées-Atlantiques, autorisera le projet de modification statutaire portant changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de Projan suite à la transformation de l'AFR de Projan en ASA de Projan et à la réduction de son périmètre syndical.

Le commissaire enquêteur est : Christian MARRAST, Inspecteur des douanes à la retraite ; en cas d'empêchement un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment **la présentation de l'ASA et ses principales caractéristiques, la description du projet, les délibérations de l'assemblée des propriétaires, l'arrêté portant transformation de l'Association Foncière de Remembrement de Projan en Association Syndicale Autorisée de Projan, le projet des statuts de l'ASA avec l'objet modifié, un état et un plan parcellaires du périmètre syndical de l'ASA.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- de préférence, sur internet, à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP- Avis d'ouverture d'enquêtes publiques) ; www landes.gouv.fr (rubrique : Publications > Publications légales > Enquêtes Publiques) ; www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr (rubrique Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours, sur la page d'accueil. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-asadeprojan@gers.gouv.fr ;
- en mairies de Projan, Verlus dans le département du Gers, Moncla dans le département des Pyrénées-Atlantiques, Sarron et Saint-Agnet dans le département des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur support papier. Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la Maison France Services de Aire-sur-l'Adour dans le département des Landes (Maison de services au public Saint-Louis - 4, rue René Méricam – 40800 Aire-sur-l'Adour) et dans les maisons de services au public de Barcelonne-du-Gers et de Riscle dans le département du Gers (MSAP de Barcelonne-du-Gers – Bureau de Poste – Rue des Pyrénées – 32720 Barcelonne-du-Gers ; MSAP de Riscle – Bureau de Poste – 10 rue de la Poste – 32400 Riscle), sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture.

Les observations et propositions du public sur ce projet peuvent également être adressées par écrit par voie postale à la mairie de Projan, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie - Place de la Mairie – 32400 PROJAN.

Les courriers et courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans le Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr (rubrique Politiques publiques > Environnement > AOEP - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques). Ils seront également annexés au registre d'enquête de la commune de Projan, commune siège de l'enquête, dans les meilleurs délais, et tenus à la disposition du public. Toute observation, tout courrier ou courriel, réceptionné après le 25 février 2021, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Projan les :

- jeudi 11 février 2021 : de 9h00 à 12h00
- samedi 20 février 2021 : de 9h00 à 12h00
- jeudi 25 février 2021 : de 9h00 à 12h00

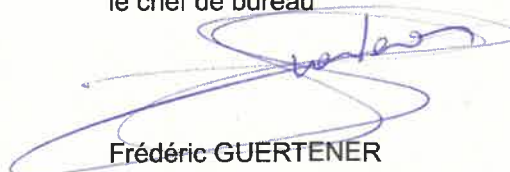
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, de préférence sur le site internet des services de l'État dans le Gers (www.gers.gouv.fr : rubrique : Politiques publiques > Environnement > Opérations d'Aménagement (Déclaration d'Utilité Publique, cessibilité, autres) > Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs), dans les Landes (www.landés.gouv.fr : rubrique : Publications > Publications légales > Enquêtes Publiques) et dans les Pyrénées-Atlantiques (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr : rubrique Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours, sur la page d'accueil) ou en se rendant dans les préfetures du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques ou dans les mairies de Projan, Verlus, Moncla, Sarron et Saint-Agnet.

La notification individuelle de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera effectuée auprès de chacun des propriétaires au plus tard dans les cinq jours suivant la date d'ouverture de l'enquête publique. En cas d'indivision, la notification est valablement faite à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

Le porteur de projet est l'ASA de PROJAN, dont le siège social est à la mairie de Projan, représentée par son président, M. Jacques PARGADE, auprès duquel toute information peut être demandée (adresse postale : ASA de Projan – Mairie – 32400 PROJAN – Tél. 05.62.09.44.80 OU 05.62.09.40.91. – email : mairiedeprojan@gmail.com –)

Pour se rendre dans les lieux publics, le port du masque sera obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. L'ensemble des règles sanitaires afin d'éviter la propagation du virus covid-19 devront être respectées dont notamment la distanciation physique, le lavage des mains à l'entrée de la salle, aération des locaux, désinfection du matériel.

Pour le préfet du Gers et par délégation,
le chef de bureau



Frédéric GUERTENER